



Conditions générales 100^{ème} anniversaire Develier – Les Rangiers

Par son engagement, le participant accepte de respecter les conditions générales et de se conformer aux observations des commissaires et de la direction de la manifestation.

Le 100^{ème} anniversaire Develier – Les Rangiers est une démonstration pour le plaisir des pilotes et celui du public. Le but est de commémorer l'histoire de la course des Rangiers. Il ne s'agit pas d'une course, mais d'une présentation de véhicules historiques. Les manches ne sont pas chronométrées. Le tracé du parcours permet de faire rouler les véhicules dans des conditions attractives pour tous. **La démonstration se fait sous les conditions du règlement de la manifestation.**

Le participant est détenteur du permis de conduire pour la catégorie du véhicule inscrit et piloté pendant la durée de la manifestation. Les véhicules reconnus conformes lors du contrôle technique sont les seuls autorisés à rouler.

Un échange du pilote après les vérifications administratives n'est pas autorisé. Le pilote roule exclusivement avec le véhicule qu'il a inscrit et présenté au contrôle technique.

Lors du contrôle technique, si le véhicule n'est pas accepté, le montant de l'inscription ne sera pas remboursé !

Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur, ASA Saint-Ursanne – les Rangiers, décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers, pour les dommages causés aux personnes et aux choses.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être reconnu responsable en cas de dégâts, de disparition de bien, de véhicule de participant, etc. Par sa participation, le pilote renonce aux demandes de prétentions pénales ou civiles vis-à-vis de l'organisateur, de son personnel, de ses aides ou de ses bénévoles. L'organisateur ne peut garantir aux pilotes de rouler. Il se réserve le droit d'annuler tout ou une partie des manches pour des raisons météorologiques, de sécurité ou indépendamment de sa volonté. Aucun dédommagement ne sera versé par l'organisateur.

Avant de rouler, il est obligatoire :

- d'avoir pris connaissance et d'avoir **signé** les conditions générales
- de se présenter aux contrôles administratif et technique
- d'assister aux briefings

Pour rouler, il est obligatoire :

- d'être en possession d'un permis de conduire valable au moment de la manifestation
- de porter un casque et combinaison pour les monoplaces et véhicules de compétition
- d'avoir le numéro de départ collé aux endroits prévus

Il n'y a pas d'obligation :

- de présenter une licence de compétition
- de présenter les papiers d'homologation

En cas de non-respect des conditions générales, le participant pourrait se voir exclure de la manifestation. En cas de litiges, seules les conditions générales en français font foi.

Le for juridique est à Saint-Ursanne

Lu et accepté :

Lieu : Date :

Nom : Prénom :

Signature :